

REGLEMENT DU CONCOURS POUR LE TERRITOIRE DE LA REUNION « STARS & METIERS » 2023 (Sans obligation d'achat)

CO-ORGANISATEURS

BRED Banque Populaire et la SOCAMA BRED Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région IIe de la REUNION

Sous l'égide de BPCE et CMA France

1. ORGANISATION

- BRED Banque Populaire, société anonyme coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L512.2et suivants du code monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et auxétablissements de crédit, au capital de 1 681 431 905,79 euros, dont le siège social est à Paris 12éme, 18, quai de la Rapée. Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552091795 (LEI NICH5Q04ADUV9SN3Q390) et dont le numéro individuel d'identification intracommunautaire est le TVA FR 09 552 091 795
- Chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) de l'île de La Réunion Le Concours est destiné à promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat et à récompenser la capacité de l'entreprise artisanale à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à se projeter et à se développer de manière exemplaire.
- Le concours se déroulera du 31/10/2022 à minuit (heure de Paris) au 31/01/2023 à minuit (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux entreprises artisanales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Domiciliées sur le territoire de la BRED de la Réunion, qu'elles soient clientes ou non de cette Banque Populaire,
- Immatriculées au répertoire des métiers sans interruption, quelle que soit la forme juridique, avant le15/10/2019,
- Dirigées depuis le 15/10/2019 par le même chef d'entreprise,
- En mesure de présenter à minima les 3 derniers bilans comptables ou la note de synthèse de type -3 fourni par l'organisme bancaire (le Participant doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propres positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années),
- Satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales,
- Au capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes(les « Participants »).

Ces conditions s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours. Le nombre de salariés au sein du Participant n'est pas un critère d'éligibilité.

Ne peuvent participer au Concours :

- Les lauréats ayant remporté une dotation pour un prix « Stars et Métiers » moins de 5 ans avant la date dedébut du Concours.
- Les collaborateurs du Groupe BPCE

Le concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale).

Les Participants concourent dans l'une des trois catégories suivantes (<u>un seul choix</u> <u>possible</u>) qui fontchacune l'objet de critères de sélection définis en Annexe 2 du Règlement

- **Grand prix innovation** : catégorie récompensant l'innovation sous toutes ses formes (innovation technologique, organisationnelle, commerciale...);
- Grand prix responsable : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité. Prise en compte, notamment, des valeurs de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) inhérentes aux métiers de l'artisanat;
- Grand prix entrepreneur : catégorie récompensant un développement commercial exemplaire (croissance forte sur une période courte). Résultats économiques obtenus, pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement;

Chacune des catégories fait l'objet de critères de sélection définis en Annexe 2 du Règlement.

Les personnes ayant remporté une dotation pour un prix « Stars et Métiers » organisé par une Banque Populaire et/ou une Chambre des métiers et de l'artisanat il y a plus de 5 ans à la date de début du Concours peuvent participer au Concours exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle ils ont été primés

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant s'engage à être présent à la cérémonie de remise des dotations qui se tiendra au cours du premier semestre 2023 date restant à déterminer, à la main de chaque région BRED s'il est sélectionné à l'issue de cette phase.

Pour participer au Concours, il convient de :

(i) se connecter au site Internet de la BRED www.bred.fr / chambre de métiers et de l'artisanat régionale île de France https://www.cma-idf.fr ou de Normandie www.cma-martinique.com ou de La Guadeloupe www.cmarguadeloupe.com ou de la Martinique www.artisanat974.re dont dépend géographiquement le Participant et remplir informatiquement, en collaboration avec la Banque Populaire régionale ou la chambre de métiers et de l'artisanat concernée, de manière complète et sincère, le dossier de candidature (Annexe 1), en renseignant notamment les nom, prénom et date de naissance de son chef d'entreprise, ses dénomination sociale, activité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, site internet, code APE, date de création ou de reprise, statut juridique, les différentes étapes de la vie professionnelle de son dirigeant ainsi que ses diplômes et quelques lignes de présentation du Participant,

(ii) en joignant:

- les documents suivants signés : attestation et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles, (votre conseiller bancaire ou la CMA vous les communiqueront par mail) qui se trouvent en annexe du dossier de candidature.
- un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (à demander à votre CMA) datant de moins de 6 mois par rapport à la date de transmission de son dossier de candidature au niveau national et confirmant que l'entreprise est bien immatriculée au répertoire des métiers avant le 15/10/2019 (extrait à demander auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat dont dépend le Participant),
- **trois photos emblématiques**, qui illustrent la catégorie dans laquelle le Participant candidate.
- (iii) en acceptant le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet dans le dossierde candidature.

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble de ces documents ne sera pas retenu.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** ») deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

4. SELECTION DES LAUREATS EN REGION – REMISE DES DOTATIONS

Le jury sera co-présidé par :

un représentant de la BRED REUNION

un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Réunion.

Le jury sera composé :

De représentants ou élus du territoire

- de la BRED REUNION.
- de la Chambre de métiers et de l'artisanat Région Réunion
- de SOCAMA
- d'organisations professionnelles,

De personnalités extérieures :

- Journalistes
- Anciens lauréats.

Le 31/03/2023 au plus tard, le jury sélectionnera 1 lauréat parmi les participants ayant candidaté auprès de la BRED REUNION ou de la CMAR concernée, dans chacune des trois catégories suivantes « Grand prix innovation », « Grand prix responsable » et « Grand prix entrepreneur », parmi les dossiers de candidature complets transmis dans les délais, au regard des critères suivants :

- o les éléments des dossiers de candidature
- o les critères de sélection des catégories
- o la grille de notation

5. **DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Chaque lauréat se verra remettre :

- Un diplôme spécifique sera remis à chaque lauréat au cours d'une cérémonie officielle.
- Le lauréat désigné pour participer au niveau national se verra offrir une dotation financière
- Les autres lauréats se verront offrir un Week end -petit déjeuner pour 2 personnes dans un Grand hôtel de l'île
- o Les lauréats bénéficieront d'une vidéo de présentation de leur entreprise.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lier à ce projet inhérent au lancement d'un nouvelle activité.

6. PARTICIPATION AU PRIX NATIONAL « STARS ET METIERS 2023 » DESIGNANT « L'ARTISAN DE L'ANNEE 2023 »

Le cas échéant, les lauréats du prix régional Stars et Métiers 2023 acceptent d'être sélectionnés pour participer au prix national « Stars et Métiers » 2023 organisé par BPCE et CMA France et dont le règlement figure en Annexe 5.

Ainsi, la BRED Banque Populaire et les Chambres de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) d'île de France, de Normandie, de la Guadeloupe, de La Martinique, et de la Réunion, se concerteront, en associant les SOCAMA, les Chambres de métiers et de l'artisanat locales et un représentant des organisations professionnelles de l'artisanat du territoire de la BRED Banque Populaire, afin de sélectionner, parmi les Lauréats en région, un lauréat qui participera au prix national « Stars et Métiers » 2023 à l'issue duquel seront désignés trois (3) lauréats nationaux dont l' « Artisan de l'année » 2023.

La BRED Banque Populaire et la Chambre de métiers et de l'artisanat de région d'île de France, de Normandie, de la Guadeloupe, de La Martinique, et de la Réunion, notifient le lauréat sélectionné au niveau national par courriel.

Si le lauréat sélectionné pour le niveau national ne désire pas participer au Prix National il doit informer, sansdélai, ses interlocuteurs CMAR et Banque Populaire par retour de mail.

7. CONFIDENTIALITE

Afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

8. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Les dites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

9. **DISQUALIFICATION**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une guelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurafraudé ou tenté de le faire.

10. FORCE MAJEURE - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des

circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations,

(vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le Lauréat en région au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux Lauréats en région de profiter pleinement de leur dotation.

11. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, chaque Participant autorise l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter son image et, le cas échéant, ses propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de son image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image du Participant concerné :
- Reproduire représenter et exploiter ses noms, marque, sigle, ainsi que son image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées (sous réserve de la protection du secret des affaires) et, les propos qu'ils aura tenus dans le cadre de la cérémonie de remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur:
- o France métropolitaine,
- Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux)
- Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc.;
- Dans le cadre de la promotion du Concours et pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur;
- o Pour une durée déterminée de 5 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.
- o Réutiliser les données contenues dans son dossier de candidature à des fins de communication.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés auprésent article.

Les Lauréats en région ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informerl'Organisateur à l'adresse suivante :

Pour la BRED Banque Populaire :

Par courrier postal : BRED banque Populaire, à l'attention de Madame Laetitia DRONIOU, 18 quai de la râpée,75012 Paris

Ou Par courriel: laetitia.droniou@bred.fr

Pour la CMAR La Réunion :

Par courrier postal: 42 Rue Jean Cocteau, Sainte-Clotilde 97491.

12. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site aux adresses suivantes CMAR et BPR pendant la durée du Concours et déposés auprès de SCP Hervé ROUET et Sandrine MAGET, Huissiers de justice associés, 152, boulevard Haussmann 75008 PARIS

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours :

Pour la BRED Banque Populaire

: Adresse : 18 quai de la râpée, 75012 Paris

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

13. **DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Concours **régional**, **de la même façon qu'au Concours national**, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, informations sur la vie professionnelle, image et voix.

Finalités du traitement des Données Personnelles :

- gestion de la participation aux Concours régional « Stars & Métiers » 2023 et organisation de la remisedes prix;
- Gestion de la participation au concours national « Stars et Métiers » 2023 national et organisation dela remise des prix.

Destinataires des Données Personnelles, responsables de traitement :

- <u>pour le concours régional</u>, la Banque Populaire régionale et la chambre de métiers et de l'artisanatd'échelon régional du territoire du Participant, coresponsables de traitement.
- **pour le concours national.** BPCE et CMA France, co-responsables de traitement et à leurs sous-traitants.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel est de :

- 3 ans à l'issue du concours pour les Participants
- 5 ans à l'issue du concours pour les Lauréats.

Exercice des droits: Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Pour le concours régional, ces droits peuvent être exercés à tout moment, sous réserve de justifier de leur identité en communiquant leur adresse e-mail, leur identité et leur adresse postale aux adresses suivantes :

Pour la BRED Banque Populaire :

Par courrier postal : BRED banque Populaire, à l'attention de Madame Laetitia DRONIOU, 18

quai de la râpée.75012 Paris

Ou Par courriel: laetitia.droniou@bred.fr

Pour la CMAR La Réunion :

Par courrier postal: 42 Rue Jean Cocteau, Sainte-Clotilde 97491

Ou par courriel:rgpd@cma-reunion.fr

Pour le concours national, ces droits peuvent être exercés à tout moment, sous réserve de justifier de leur identité en communiquant leur adresse e-mail, leur identité et leur adresse postale aux adresses suivantes parécrit aux Entités Organisatrices, soit BPCE soit CMA France. Cette démarche peut s'effectuer :

Pour BPCE:

Par courriel:

delegue-protection-donnees@bpce.fr

Par courrier postal:

BPCE/Stars et Métiers, 50, avenue Pierre Mendes France 75013 PARIS

Pour CMA France:

Par courriel: dpd@cma-france.fr

Par courrier postal : Délégué à la Protection des Données CMA France,

12 avenue Marceau 75008

PARIS.

Réclamations: Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 placede FontenoyTSA 80715 75334 PARIS Cedex 07

Pour le concours régional, les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection desdonnées personnelles sur le site starsetmetiers.fr.

<u>Pour le concours national</u>, les Participants peuvent consulter <u>la notice BPCE d'information</u> <u>sur la protectiondes données personnelles</u> ou à tout moment sur le site www.starsetmetiers.fr.

14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

15. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des dossiers de candidature, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : BRED Banque Populaire, 18 quai de la râpée 75012 Paris

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.